



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 92-318

À L'EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 88-257 POUR
CHANGER L'AFFECTATION "HG" EN "HC" SUR LE LOT 1828

RÉSOLUTION NUMÉRO 92-331

"Adoption du projet de règlement numéro 92-318"

Sur une proposition de monsieur Luc Rhéaume, appuyée par madame Carole Sanfaçon, il est unanimement résolu que le projet de règlement numéro 92-318, "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 pour changer l'affectation HC en HC sur le lot 1828", soit et est adopté.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 92-318

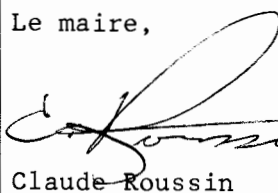
"À l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 pour
changer l'affectation HG en HC sur le lot 1828"

Le Conseil municipal décrète ce qui suit:

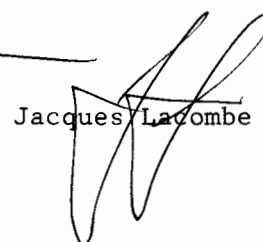
1. Le règlement de zonage numéro 88-257 est modifié de façon à remplacer l'affectation HG par l'affectation HC dans le secteur de zone HG 512.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lac-Saint-Charles, ce deuxième jour du mois de novembre 1992.

Le maire,


Claude Roussin

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC



N° de résolution
ou annotation

Suite du règlement numéro 92-318...

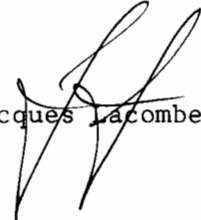
RÉSOLUTION NUMÉRO 92-332

"Avis de présentation, règlement numéro 92-318"

Madame Carole Sanfaçon donne avis de présentation d'un nouveau règlement, qui sera présenté à une date ultérieure, "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 pour changer l'affectation HG en HC sur le lot 1828".

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

RÉSOLUTION NUMÉRO 92-333

"Fixer la date de l'assemblée publique de consultation, projets de règlements numéros 92-317 et 92-318"

Sur une proposition de monsieur Luc Rhéaume, appuyée par madame Carole Sanfaçon, il est unanimement résolu que le Conseil fixe au lundi 14 décembre 1992, à 20:00 heures, l'assemblée publique de consultation relative à l'adoption des projets de règlements numéros 92-317 et 92-318, en la salle du Centre culturel et récréatif.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier


Jacques Lacombe

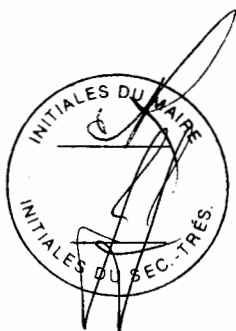
AVIS PUBLIC

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 92-318

Aux personnes intéressées par un règlement de modification au règlement relatif au zonage (règlement 88-257);

Avis public est donné de ce qui suit:

1. Le Conseil a adopté, lors d'une séance tenue le 2 novembre 1992, le projet de règlement numéro 92-318, "À l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 pour changer l'affectation HG en HC sur le lot 1828" (situé sur la lière Avenue, face au numéro civique 1359);



N° de résolution
ou annotation

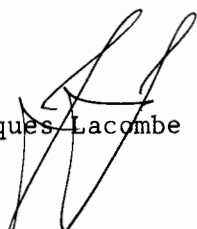
RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 92-318...

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 14 décembre 1992 au Centre culturel et récréatif, 530 rue Delage. Lors de cette assemblée, le projet de règlement et les conséquences de son adoption seront expliqués, et toute personne ou organisme qui désire s'exprimer pourra se faire entendre;
3. Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, 510 rue Delage, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce vingt-troisième jour de novembre 1992.

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussigné, Jacques Lacombe, secrétaire-trésorier de la municipalité de Lac-Saint-Charles, résident de la ville de Charny, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public aux zones contigües pour le règlement numéro 92-318, en affichant une copie le vingt-cinquième jour du mois de janvier à chacun des endroits suivants: à l'hôtel de ville; à l'Église; dans le journal l'Élan.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce vingt-cinquième jour du mois de janvier 1993.

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

-LE 14 DÉCEMBRE 1992-

Procès-verbal de l'assemblée publique d'information convoquée relativement à l'adoption des projets de règlements numéro 92-317 et 92-318, tenue en la salle "La Courtoisie" du Centre culturel et récréatif le lundi 14 décembre 1992 à 20:00 heures.

Sont présents: messieurs Luc Rhéaume
Jean-Claude Bolduc
Ernest Bradet
Denis Verret
Jos Cloutier
madame Carole Sanfaçon

formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Claude Roussin.

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC



N° de résolution
ou annotation

Suite du règlement numéro 92-318...

Le secrétaire-trésorier, monsieur Jacques Lacombe, et l'inspecteur en bâtiments, monsieur Marc Bédard, assistent également à cette assemblée.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 92-317

Le Secrétaire-trésorier donne lecture du projet de règlement. Monsieur le Maire explique aux citoyens l'objet du règlement et les conséquences de son adoption.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Jean-Claude Bolduc demande si le coût du permis pour une enseigne concerne les enseignes mobiles et si on doit payer ce coût à tous les renouvellements. Monsieur le Maire répond que oui et que le but est de favoriser les enseignes permanentes.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 92-318

Le Secrétaire-trésorier donne lecture du projet de règlement. Monsieur le Maire explique aux citoyens l'objet du règlement et les conséquences de son adoption.

PÉRIODE DE QUESTIONS

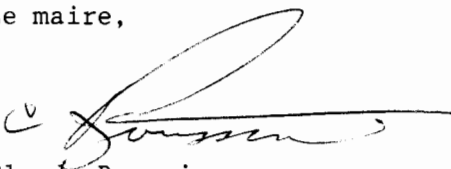
Un citoyen demande quelle est la différence entre les affectations "HG" et "HC".

Monsieur Marc Bédard répond que l'affectation "HG" signifie qu'on peut construire du trifamilial, du bifamilial jumelé et du commercial, tandis que "HC" permet la construction de bi-familial jumelé et de l'unifamilial.

La séance est levée à 20:15 heures.

Le maire,

Le secrétaire-trésorier,

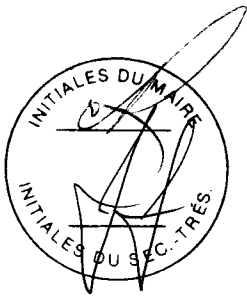

Claude Roussin


Jacques Lacombe

RÉSOLUTION NUMÉRO 93-005

"Adoption du règlement numéro 92-318"

Sur une proposition de monsieur Jos Cloutier, appuyée par monsieur Luc Rhéaume, il est unanimement résolu que le règlement numéro 92-318,



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 92-318...

"modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 afin de changer l'affectation HG en HC sur le lot 1828", soit et est adopté.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,

Jacques Lacombe

RÈGLEMENT NUMÉRO 92-318

"À l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 pour changer l'affectation HG en HC sur le lot 1828"

Le Conseil municipal décrète ce qui suit:

1. Le règlement de zonage numéro 88-257 est modifié de façon à remplacer l'affectation HG par l'affectation HC dans le secteur de zone HG 512.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lac-Saint-Charles, ce cinquième jour du mois de janvier 1993.

Le maire,

Le secrétaire-trésorier,

Claude Roussin

Jacques Lacombe

RÉSOLUTION NUMÉRO 93-006

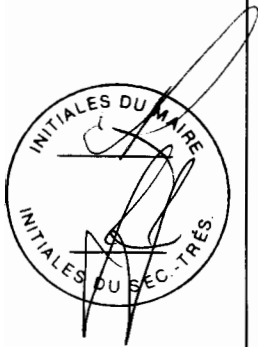
"Fixer la date de la procédure d'enregistrement, règlement numéro 92-318"

Sur une proposition de monsieur Denis Verret, appuyée par monsieur Luc Rhéaume, il est unanimement résolu que le Conseil fixe au mercredi 10 février 1993, de 9:00 à 19:00 heures à l'Hôtel de ville, la procédure d'enregistrement requise pour l'approbation du règlement numéro 92-318.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,

Jacques Lacombe



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 92-318...

AVIS PUBLIC AUX ZONES CONTIGUES
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 92-318

Avis public est donné par la soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe de cette municipalité;

QUE lors de l'assemblée régulière du 8 septembre 1992, le Conseil a adopté le règlement numéro 92-318, "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 pour changer l'affectation HG en HC sur le lot 1828";

QUE ledit règlement, pour entrer en vigueur, doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

QUE les secteurs concernés et les secteurs contigus touchés par ce règlement sont les suivants:

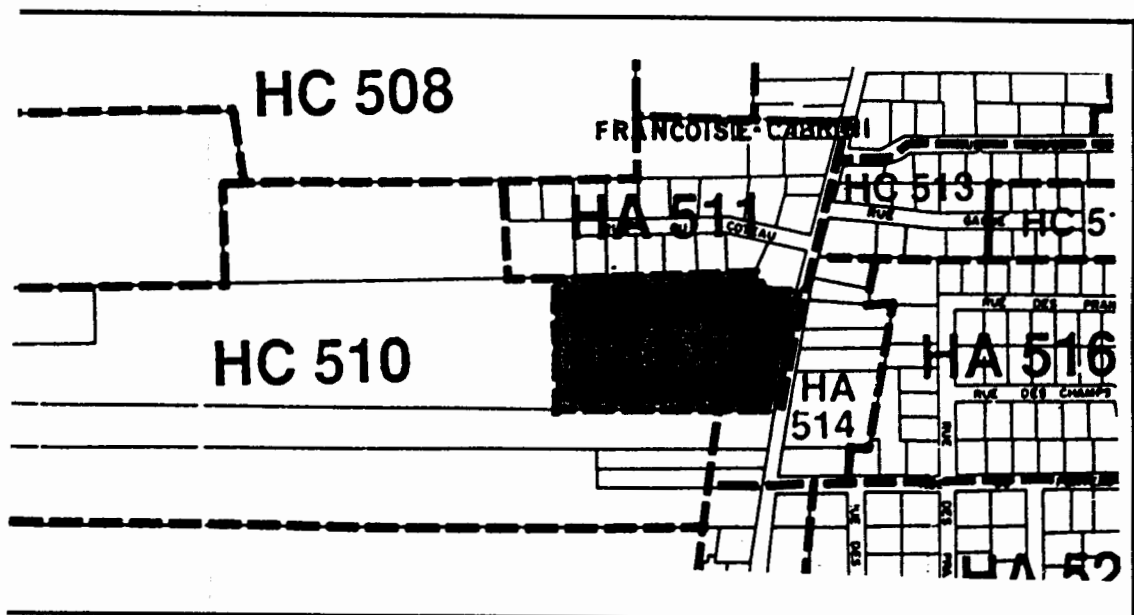
Secteur concerné: HG 512 (lot 1828, terrain vacant situé en face du 1359 lière Avenue)

Secteurs contigus: HC 510 (lots vacants 1358-2, 1359-1, 1359-2, 1360-1, 1361-2 et 1365-2 situés à l'arrière des numéros civiques 1334 à 1350 lière Avenue)

HC 511 (rue du Coteau en entier)

HC 514 (de 1342 à 1373 lière Avenue)

le tout tel que décrit au plan ci-bas:





N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 92-318...

QUE les personnes habiles à voter et ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire comprenant les secteurs de zone contigus précédemment énumérés qui désirent participer à la procédure d'enregistrement et, le cas échéant, au scrutin référendaire, doivent, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, présenter une requête au Secrétaire-trésorier, signée par au moins, pour chacune des zones:

Secteur	Nombre de signatures requis
HC 510	1
HA 511	12
HA 514	12

QU'à défaut de présenter une requête signée par le nombre de personnes requis, les gens de la zone contigue ne pourront se prononcer sur l'adoption dudit règlement.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce vingt-cinquième jour de janvier 1993.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Lac-Saint-Charles, résidente de cette même municipalité, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public de la procédure d'enregistrement pour le règlement numéro 92-318, en affichant une copie le trente-et-unième jour du mois de janvier à chacun des endroits suivants: à l'hôtel de ville; à l'Église; dans le journal Charlesbourg Express;

En foi de quoi je donne ce certificat, ce trente-et-unième jour du mois de janvier 1993.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

AVIS PUBLIC DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
RÈGLEMENT NUMÉRO 92-318

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur de zone HG 512, situé sur la 1re Avenue, face au numéro civique 1359;



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 92-318...

Avis public est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le 5 janvier 1993, le Conseil a adopté le règlement numéro 92-318, intitulé "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 pour changer l'affectation HG en HC sur le lot 1828";
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin;
3. Ce registre sera accessible de 9:00 à 19:00 heures le mercredi 10 février 1993 à l'Hôtel de ville, 510 rue Delage;
4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de une (1). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à l'Hôtel de ville, 510 rue Delage, le 10 février 1993 à 19:05 heures;
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, 510 rue Delage, du lundi au vendredi de 8:30 à 12:00 et de 13:00 à 16:30 heures.

Conditions à remplir pour être une personne habiles à voter

Les personnes qui peuvent effectivement signer le registre et demander la tenue d'un scrutin référendaire pour chaque règlement, doivent remplir au 5 janvier 1993 l'une des trois conditions suivantes:

1. être domicilié dans le secteur HG 512;
2. être propriétaire d'un immeuble situé sur dans le secteur HG 512;
3. être occupant d'une place d'affaires située dans le secteur HG 512.

Une personne physique doit également, au 5 janvier 1993, être majeure et de citoyenneté canadienne et n'être ni interdite, ni en cure fermée suivant la Loi sur la protection du malade mental, ni sous la protection d'un curateur public;

Pour pouvoir exercer ce droit de signer le registre, les personnes morales devront désigner l'un de leur membre, administrateur ou employé, à cette fin, par résolution; cette résolution devra être transmise au Secrétaire-trésorier avant signature du registre;

Les copropriétaires ou cooccupants qui veulent également signer le registre devront désigner, parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne ne possédant pas déjà le droit d'être inscrite à un autre titre sur la liste référendaire;

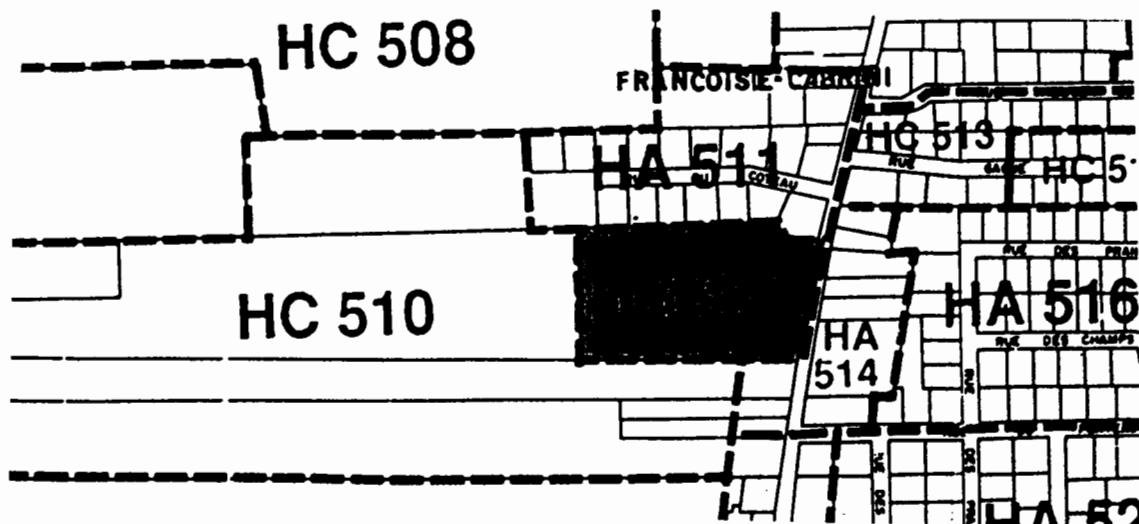


N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 92-318...

Description du secteur concerné



Donné à Lac-Saint-Charles, ce trente-et-unième jour de janvier 1993.

La secrétaire-trésorière adjointe,

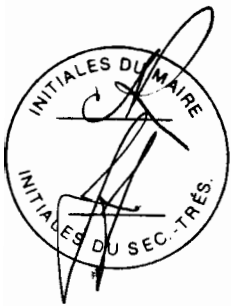
Élise Rhéaume
Élise Rhéaume

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
RÈGLEMENT NUMÉRO 92-318

Donné en conformité de l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, chapitre 57 des Lois du Québec de 1987.

Je soussigné, Jacques Lacombe, secrétaire-trésorier de la municipalité de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office:

1. Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 92-318 (amendement au règlement de zonage numéro 88-257) s'établit à un (1);
2. Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était donc une (1);
3. Que le nombre de demandes faites en vertu de la procédure d'enregistrement tenue le 10 février 1993 est de zéro (0);
4. Qu'en conséquence, ledit règlement de cette Corporation portant le numéro 92-318 est réputé approuvé par les électeurs, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 92-318 ET 93-322

Avis public est donné par la soussignée, secrétaire-trésorière adjointe de cette municipalité;

QUE le Conseil a adopté, lors de sa séance du 5 janvier 1993, le règlement numéro 92-318, intitulé "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 pour changer l'affectation HG en HC sur le lot 1828";

QUE le Conseil a adopté, lors de sa séance du 1er mars 1993, le règlement numéro 93-322, intitulé "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 afin de diminuer la superficie du secteur de zone PB 109 et conséquemment, agrandir les secteurs de zone AFC 106, AFC 115 et HF 112;

QUE le Conseil de la Communauté urbaine de Québec a adopté les résolutions numéros C-93-63 et C-93-65 en date du 20 avril 1993 et reçues à nos bureaux le 26 avril 1993, date d'entrée en vigueur desdits règlements;

QUE lesdits règlements sont disponibles pour consultation au bureau de la Municipalité.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce deuxième jour de mai mil neuf cent quatre-vingt-treize.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

Élise Rhéaume

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 92-318

Je soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe et résidente de la municipalité de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis de l'entrée en vigueur du règlement 92-318, en affichant une copie le 2ème jour de mai 1993 à chacun des endroits suivants:

- . à l'Hôtel de ville
- . à l'Église
- . dans le secteur concerné
- . dans le journal "Charlesbourg Express".

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 2ème jour de mai 1993.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

Élise Rhéaume